

Annecy, le 23 mars 2018

### Fonds Air Bois : c'est parti !

## Bénéficiez d'une prime de 1000 € pour renouveler votre chauffage au bois

**Pour améliorer la qualité de l'air, le Grand Annecy propose en partenariat avec l'Ademe et le Département, une aide de 1000 € aux ménages pour remplacer leur installation de chauffage individuel au bois non performante. Retrouvez-nous les 30 et 31 mars 2018 sur le village du développement durable, place François-de-Menthon à Annecy, face à Courier.**

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour notre agglomération. Le Grand Annecy a adopté en février 2018 son **Plan local pour la qualité de l'air (PLQA)\*** qui vise à garantir la prise en compte de la qualité de l'air dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ce plan, fruit d'un travail collaboratif entre l'Agglomération, la Ville d'Annecy, les services de l'Etat et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes définit un programme d'actions sur 6 ans. Il implique tous les acteurs de notre territoire et agit aussi bien sur la pollution de fond que sur les pics de pollution, selon 4 axes prioritaires : réduire la pollution induite par le trafic routier, par nos installations de chauffage au bois, par l'activité industrielle et les travaux publics, et sensibiliser le grand public. Le Fonds Air Bois en est une action phare, car dans notre région, en hiver, le chauffage individuel au bois est responsable sur une année, de 49% des émissions de particules fines (les PM10 et PM2,5), néfastes pour la santé. Ce chiffre peut monter jusqu'à 80% \*\* lors des pics de pollution. En cause : des appareils vétustes et polluants ou mal utilisés. L'objectif du Fonds Air Bois est d'en remplacer 3000 d'ici 5 ans, avec un montant global d'investissements de plus de 3 millions d'euros, dont une participation financière de l'Ademe\*\*\* et du Département de plus d'1 million d'euros chacun.

\*\*Estimation de Atmo AURA lors d'une journée type hivernale avec une température de 0°C

\*\*\*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

### Qui peut en bénéficier ?

Cette prime de 1000 € s'adresse aux particuliers, résidant dans l'une des 34 communes de l'agglomération du Grand Annecy. Le logement concerné doit être une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans. Le renouvellement concerne les installations de chauffage individuel au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière

ou chaudière bois...) et toutes les cheminées à foyer ouvert. Cette prime est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro. Les ménages les plus modestes, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1000 €.

## **Quel matériel faut-il choisir ?**

Il faut remplacer son appareil de chauffage individuel au bois par du matériel neuf labellisé « flamme verte 7 étoiles » ou équivalent. L'installation doit être faite par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Qualibat ou Qualibois.

## **Comment procéder ?**

**Avant l'achat d'un nouvel appareil et pour toute demande d'information sur cette prime, il faut contacter l'ASDER** (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables). C'est elle qui est en charge de l'instruction des dossiers de demande d'aide. Elle pourra également apporter aux personnes intéressées des conseils avisés, gratuits et personnalisés, à la fois techniques et financiers.

Le dossier de demande de « prime Fonds Air Bois » est téléchargeable sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), ou à retirer :

- au siège du Grand Annecy, 46 avenue des îles à Annecy  
Tél. : 04 50 63 48 48

ou dans l'un des 3 relais territoriaux :

- à Alby-sur-Chéran – 363, allée du collège – Tél. : 04 50 68 11 99
- à Fillière – 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières – Tél. : 04 50 22 43 80
- à Saint-Jorioz – 225 route de Sales – Tél. : 04 50 68 54 43

**Attention : la commande et la réalisation des travaux doivent être faites après la validation du dossier de demande d'aide.**

## **Pour tout renseignement :**

### **ASDER**

Tél. 04 79 85 88 50 - Permanences téléphoniques, du lundi au vendredi : 9h-12 h et 14h-17h, sauf le jeudi matin.

[fonds-air-bois@asder.asso.fr](mailto:fonds-air-bois@asder.asso.fr)

# \*Les mesures phares du Plan local pour la qualité de l'air (2018-2024)

*en violet : actions Ville d'Annecy*

## 1) Réduire la pollution induite par le trafic routier

### Agir sur la pollution de fond

- sensibilisation des automobilistes pour augmenter le taux d'équipement de la vignette Crit'air dès l'hiver 2017-2018.
- création d'une zone 30 km/h au centre d'Annecy en avril 2018, à l'intérieur de la rocade et hors pénétrantes, pour une ville apaisée permettant le développement des modes doux et une meilleure sécurité des cyclistes
- développement d'une politique de stationnement qui privilégie les véhicules propres
- installation de garages à vélos sécurisés dans les parkings relais et en centre-ville.
- promotion de la marche en ville.
- achat de véhicules propres pour la ville d'Annecy et pour le Grand Annecy lors des renouvellements, mutation progressive de la flotte des bennes de collecte des déchets ménagers en motorisation propre (exemplarité des collectivités).
- développement de l'auto-partage : installation de voitures en auto-partage sur les communes du Grand Annecy volontaires, mise en auto-partage des véhicules des collectivités.
- développement du co-voiturage de proximité grâce aux évolutions de l'appli mobilité de la Sibra qui permettra le co-voiturage de courte distance.
- finalisation des plans mobilité du Grand Annecy et de la ville d'Annecy.

### Agir en cas de pic de pollution

- mise en place d'une Zone de Circulation Restreinte (ZCR), sensibilisation dès l'automne 2017, incitation au covoiturage.
- transports en commun : instauration d'un ticket forfaitaire à 1€ la journée : Le Pass 'air pur'
- information de la population via les applications mobiles Sibra et Air to go.

- Développer le télétravail sur le territoire avec les espaces de co-working

## 2) Réduire la pollution induite par nos installations de chauffage

### Agir sur la pollution de fond

- rénovation du bâti :
  - extension de l'opération **annécienne** « J'éco-rénove ma copro » à l'échelle du Grand Annecy et aux maisons individuelles fin 2018
  - rénovation exemplaire des bâtiments publics (**exemple : piscine des Marquisats**)
- développement du chauffage collectif par les **réseaux de chaleur** utilisant les énergies renouvelables
- mise en place du fonds air pour aider les particuliers à renouveler leurs appareils de chauffage au bois non performants (mars 2018)

### En cas d'épisode de pollution

- interdiction des feux d'agrément (cheminées à foyer ouvert) en cas de pic de pollution.

## 3) Réduire la pollution induite par l'activité industrielle et les travaux publics

### Pollution de fond

- accompagnement des plans de mobilité des entreprises
- intégration des critères environnementaux et de qualité de l'air dans les marchés publics
- rédaction d'une charte « chantiers propres » co signée par les donneurs d'ordre sur le territoire et les acteurs du monde économique.
- contrôle et répression du brûlage à l'air libre des déchets industriels

### Pic de pollution

- sensibilisation des entreprises pour augmenter le taux d'équipement de la vignette Crit'air sur le territoire.

## 4) Sensibilisation du grand public

### Pollution de fond

- favoriser les changements de comportements au travers de différentes actions de sensibilisation dont la diffusion à l'automne 2017 d'un guide pratique sur la qualité de l'air
- acquisition de broyeurs pour les végétaux et mise à disposition des particuliers et des communes du Grand Annecy
- mise en place de capteurs sur le territoire en complément des 3 stations d'Atmo AURA
- action de science participative : observation de l'évolution de la population de lichens, en lien avec la qualité de l'air

### Pic de pollution

- informer la population de la survenue d'un pic et des solutions pour se déplacer via les applications mobiles de la Sibra et d'Air to go
- informer la population des précautions à prendre en cas de pic de pollution via la partie « que faire en cas de pic de pollution » du guide pratique distribué à l'automne 2017.
- interdiction des feux d'agrément (cheminées à foyer ouvert).
- application stricte de l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre.
- affiches relatives à la conduite à tenir en cas de pics de pollution, réalisées en collaboration avec Chambéry et Chamonix.
- procédure d'information des municipalités concernées par le préfet actualisée et connue de chaque partenaire.

## Agir ensemble

Rappelons que les causes de la pollution sont multiples, complexes et dépassent les limites de notre territoire. C'est pourquoi le Grand Annecy s'engage aux côtés des villes d'Annecy, Chambéry et Chamonix pour harmoniser nos pratiques et nos outils de communication. C'est en additionnant nos forces et en essayant d'agir sur tous les leviers que nous pourrions avoir un impact (transports, habitat, consommation, production...).

### L'agglomération agit au quotidien dans cette direction depuis de nombreuses années :

- Développement de l'offre de transport en commun avec pour objectif de passer de 7 à 15 % des déplacements
- Réalisation de lignes de bus à haut niveau de service
- Mise en oeuvre du schéma cyclable qui prévoit de passer de 110 à 220 km d'itinéraires cyclables d'ici à 2030
- Développement de l'offre de Vélonecy
- Développement de l'auto partage et du co-voiturage
- Renforcement des parkings relais (P+R) bien desservis par les transports en commun
- Soutien financier au plan de déplacements en entreprises avec la prise en charge de 25 % de l'abonnement annuel au réseau de bus
- Implantation d'un réseau de bornes pour la recharge des véhicules électriques
- Mise en oeuvre d'un nouveau plan de déplacements urbains
- Démarche territoire à énergie positive (Tepos), labellisation Cit'ergie
- Conversion progressive du parc automobile des services publics aux véhicules électriques, au gaz et hybrides
- Généralisation des formations à l'éco-conduite des agents de la collectivité
- Réduction de la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute A41 entre la barrière de péage de Saint-Martin de Bellevue et la sortie de Seynod
- Nouveau programme local de l'habitat
- Structuration d'une filière bois énergie
- Préservation des espaces agricoles
- urbanisation en synergie avec les axes de transport en commun
- Réalisation d'une trame nature en ville
- Développement de chauffage urbain
- Fusion du Club Climat de la Ville d'Annecy et du Comité d'orientation pour la qualité de l'air de l'Agglo qui deviennent : Le Club Air Climat du Grand Annecy
- Adhésion à l'association *Atmo Auvergne-Rhône-Alpes*, observatoire agréé par l'État pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans notre région afin de bénéficier directement de l'expertise de cette structure.

Mais la qualité de l'air est l'affaire de tous et au-delà des mesures que les collectivités peuvent prendre, nous ne pouvons qu'inciter tous les habitants adopter de nouvelles habitudes.

En effet, la multiplication des efforts individuels, soutenus par une politique publique déterminée en faveur d'un environnement sain, reste la méthode la plus efficace pour protéger collectivement et durablement notre cadre de vie.

## **Adoptons les petits gestes qui ont de grands effets**

Déplaçons-nous à pied, en rollers ou à vélo

Adoptons l'éco-conduite

Empruntons les transports en commun

Devenons adeptes du co-voiturage

Ne brûlons pas nos déchets verts, adoptons le compostage

Ne surchauffons pas nos logements

Remplaçons nos anciennes chaudières

Consommons local

Réduisons nos déchets

Contact presse :

Nadège BOUCHARDY, chargée de communication multimédia

Tél. 04 50 63 48 87

[nbouchardy@grandannecy.fr](mailto:nbouchardy@grandannecy.fr)

[www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)